



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Saint Denis, le 12 juin 2018

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré sans poste à l'issue du mouvement 2018

S/c de madame l'inspectrice/monsieur l'inspecteur  
en charge de la circonscription

**Objet : phase d'ajustement - rentrée scolaire 2018.**

Rectorat

DPEP

DPEP 1

2017-2018

Affaire suivie par  
Affectations-  
Mouvement Remplace-  
ment-Instance

Téléphone  
02 62 48 10 01  
Fax  
02 62 48 12 31  
Courriel  
mouvement1d@ac-  
reunion.fr

24 avenue Georges  
Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis  
CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

A l'issue du mouvement principal, vous êtes sans affectation.

Par conséquent, je vous invite à vous connecter à l'application située à l'adresse ci-dessous afin de classer les 22 circonscriptions du département par ordre de préférence ( la saisie ne sera validée que si cette condition est remplie) :

<https://bv.ac-reunion.fr/dpep>

et vous rendre à la rubrique suivante : « mouvement intra : phase d'ajustement »

L'application sera ouverte **du jeudi 14 juin à 20 heures au mardi 19 juin 2018 à minuit.**  
**Toute demande non formulée via cette application ne sera pas prise en compte.**

Eu égard aux capacités d'accueil de chacune des circonscriptions, l'attribution d'une circonscription se fera en fonction du barème détenu et du rang du vœu. Ne seront pas pris en compte dans le barème les points liés au rapprochement de conjoints, à l'autorité parentale conjointe, aux enfants à naître.

A partir du 4 juillet 2018, vous serez informé(e) par SMS de la circonscription dans laquelle vous serez affecté (e).

Vous vous rapprocherez alors de l'inspecteur de la circonscription concernée.

Celui-ci transmettra à l'autorité académique des propositions d'attribution de poste qui seront soumises à la validation du Recteur.

Les arrêtés d'affectation correspondants vous seront communiqués à partir du 16 août 2018.

Les affectations prononcées, lors de la phase d'ajustement, le sont à titre provisoire pour l'année scolaire.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint

**signé**

Pierre Olivier SEMPERE

Copie aux directeurs d'école